



## **Sport professionnel : vers un aménagement du territoire**

Les relations économiques : le soutien financier aux clubs professionnels, l'exemple de Rennes.

Pierre LECLERCQ ; Directeur des sports



**Sports  
et  
Territoires**

***infosport.org***



# Le cadre juridique - 1

## Les subventions

### Les marchés de prestations de service



□ L'article 19-3 de la loi relative à l'organisation et à la promotion des APS prévoit que, pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des **subventions publiques**. Le décret n° 2001-828 du 4/09/2001 fixe à **2,3 M€** le montant maximum de ces subventions.

Les missions d'intérêt général concernent :

- 1 - La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés
- 2 - La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale
- 3 - La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives

□ L'article 19-4 plafonne le montant maximum des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de **contrats de prestation de services**.

Ce montant maximum est fixé à **1,6 M€** (/ 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente) par le décret n° 2001-829 du 4/09/2001



## Le cadre juridique - 2

### Les aides financières & Les équipements sportifs



- L'article 19-1 exclut les sociétés sportives du champ d'application du régime de droit commun des interventions économiques des collectivités territoriales
- L'article 19-2 prohibe toute garantie d'emprunt ou cautionnement accordé par une collectivité territoriale à une société sportive
- Il ressort de ces dispositions que les collectivités territoriales ne peuvent pas accorder de prêts aux sociétés sportives.
- les conventions passées entre les collectivités territoriales et les clubs sportifs doivent être considérées comme des conventions d'occupation du domaine public, avec comme corollaires :
  - 1 - assujettissement au paiement de redevances
  - 2 - aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les modalités de calcul de la redevance
  - 3 - les collectivités sont libres de déterminer le montant de la redevance par délibération. Néanmoins, il est nécessaire que ce montant tienne compte des coûts supportés par la collectivité notamment s'agissant de l'entretien et du fonctionnement courant des équipements concernés.



## Les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs



	Associations sportives (association seule et association support)	Sociétés à objet sportif (EUSRL, SAOS, SASP, SEMSL)
Subventions versées au titre de l'article 19-3	OUI Pour l'association support et la société qu'elle a créée dans la limite de 2,3 M € (ce plafond s'applique au montant cumulé des subventions versées à l'association et à la société)	
Subventions versées en faveur des organismes à but non lucratif	OUI pour l'ensemble des associations sportives	NON
Contrats de prestations de services	OUI	OUI dans la double limite de 30 % des recettes de la société et de 1,6M €
Garanties d'emprunts	OUI pour les emprunts qui financent des acquisitions de matériels et d'équipements en faveur des associations sportives dont les recettes sont inférieures à 76 224,51 euros (500 000 francs)	NON
Autres garanties financières	NON	NON
Prêts	OUI de manière exceptionnelle	NON
Mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs	OUI redevance non obligatoire	OUI paiement de redevance obligatoire
Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux	OUI	NON



# Les équipements sportifs

## Les paramètres de la contractualisation



**La propriété** = collectivité territoriale à 90 %

**Le type de contrat** =

- concession (Paris),
- contrat administratif d'occupation du domaine public (Nantes),
- convention d'occupation temporaire (Strasbourg),
- location (Marseille),
- bail emphytéotique administratif (Lens),
- mise à disposition (Sochaux), ...

**La durée** = d'un an (Nice) à 12 ans (Metz), et jusqu'à 50 ans (Lens)

**La redevance** = gratuité ; % des recettes ; loyer annuel, par match, ...

**L'entretien des installations** = propriétaire / occupant, l'intervention des services de la collectivité, la mise à disposition de personnel, ...

**Les investissements** = « normes sportives », maîtrise d'ouvrage, fonds de concours, TVA, inscription au bilan, ...



## L'exemple de Rennes



### Principaux flux financiers annuels Ville / Club en 2005

**Redevance**

**Contrat d'occupation  
du domaine public**



**Recette = 1 132 000 €**

**Marché de  
prestations de service**



**Dépense = 862 250 €**

**Taxe sur les  
spectacles**



**Recette = ~ 550 000 €**

**Subvention**



**= 0 €**



## Un choix de politique sportive



- Volonté de soutenir le club
- Recherche d'un équilibre économique
- Transparence – respect des règles
- Cohérence de la politique sportive
- Liens historiques et privilégiés avec un partenaire de référence :



Le club est géré de 1988 à 1997 par une SEM dont la ville est l'actionnaire majoritaire et le représentant préside le Conseil de Surveillance

Le « Groupe PINAULT » reprend le club en 1997 sous forme de SAOS puis de SASP, et engage avec la Ville un partenariat dont un des axes majeurs est la rénovation et l'extension du Stade de la Route de Lorient et de la Piverdière.



## Les équipements sportifs municipaux mis à disposition de la SASP Stade Rennais F.C.



Le Stade de la Route de Lorient

Le Centre d'entraînement Henri Guérin – La Piverdière



## Le Stade de la Route de Lorient



Extension &  
Rénovation

α

32 M€

α

1999 - 2004





## Descriptif sommaire des installations



### **Le stade de la Route de Lorient**

Accueille les matches de l'équipe professionnelle (~25 / an)

32 000 places (homologation 2004)

normes UEFA

(Centre de Formation)

loges et salons de réception

boutique du club, restaurant

locaux administratifs (provisaires)

### **Le Centre d'entraînement H. Guérin – La Piverdière**

Accueille les entraînements de l'équipe professionnelle, du Centre de Formation et les équipes de la section amateur

6 terrains de football dont 2 en pelouse synthétique

Vestiaires, salle de musculation, espace balnéo, salles de soins



## Le contrat d'occupation du domaine public



- conclu avec la SASP Stade Rennais F.C. au 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour une utilisation exclusive du Stade de la Route de Lorient et du Centre d'entraînement H.Guérin – La Piverdière
- durée = 15 ans
- redevance annuelle, révisable tous les 5 ans et indexée, s'élevant aujourd'hui à 1 132 000 € TTC
- redevance renégociée lors de la livraison du Stade de la Route de Lorient dans sa nouvelle configuration
- aucune intervention des services municipaux
- répartitions des charges relevant du propriétaire et de l'occupant en annexe du contrat
- négociation en cours pour une extension – restructuration du Centre d'entraînement en maîtrise d'ouvrage et financement total par le club



## Le marché de prestations de service

- marché conclu selon la procédure négociée, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35 III 4° du Code des Marchés Publics
- durée = 5 ans
- rémunération forfaitaire annuelle, ferme et non révisable, ni actualisable pour toute la durée du marché, s'élevant à 862 250 € TTC
- bordereau descriptif des prix et détail des prestations :
  - 1 - Prestations de services au profit de la jeunesse et à caractère socio-éducatif
  - 2 - Prestations de services à caractère économique
  - 3 - Prestations de services "image et de communication"



## Le marché – Bordereau de prix



### Prestation

Prestation	Prix	
	Hors Taxe	Toutes Taxes Comprises
<b>1 – Prestations de services au profit de la jeunesse et à caractère socio-éducatif</b>		
1.1 - abonnements à la saison pour les matches du Stade Rennais au Stade de la Route de Lorient	135 000 €	135 000 €
1.2 - animations sous forme de "Journées découverte au Stade Rennais" pour des groupes de jeunes rennais	8 000 €	9 568 €
Sous Total 1	143 000 €	<b>144 568 €</b>
<b>2 – Prestations de services à caractère économique</b>		
2.1 - mise à disposition d'une loge pour les matches du Stade Rennais au Stade de la Route de Lorient	36 900 €	43 162 €
2.2 - mise à disposition de places en espace réservé pour les matches du Stade Rennais au Stade de la Route de Lorient	60 000 €	69 604 €
Sous Total 2	96 900 €	<b>112 766 €</b>
<b>3 – Prestations de services "Image et communication"</b>		
3.1 - inscription du nom "Rennes" ou "rennes.fr" sur les maillots officiels de compétition des joueurs du Stade Rennais	377 783 €	451 828 €
3.2 - dénomination et identification "Ville de Rennes" de la tribune "Rennes" du Stade de la Route de Lorient	75 000 €	89 700 €
3.3 - présence du logo de la Ville de Rennes sur divers supports d'édition	10 000 €	11 960 €
3.4 - présence sur panneaux et supports publicitaires à l'intérieur de l'enceinte du Stade de la Route de Lorient	43 000 €	51 428 €
Sous Total 3	505 783 €	<b>604 916 €</b>
<b>Total général</b>	<b>745 683 €</b>	<b>862 250 €</b>



## Un modèle à suivre ?



- oui, car l'économie du football professionnel au plus haut niveau le permet aujourd'hui
- oui, pour clarifier et assainir les relations entre les collectivités locales et les sociétés sportives
- oui, pour assurer avec les Ligues professionnelles une équité entre les clubs
- oui, pour préserver le service public local du sport